



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 17

Réunion du :	Mardi 19 décembre 2023
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN, Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.



Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

INFORMATION

Suite au club redevable des sommes dû au District non régularisé, le club ELAN CAMPSOIS pour ses Féminines Séniors à 8 sont pénalisés de - 4 points au classement.

CORRESPONDANCE

US PRADET : Réponse sera faite par la commission compétente.

DOSSIERS TRANSMIS A LA C.DES STATUTS ET REGLEMENTS

SENIORS à 8 D2

PAYS DE FAYENCE / US ST MANDRIER du 17.12.23 (53494.1)

CA CANNETOIS / FC BELGENTIER du 17.12.23 (53498.1)

U18F à 8

RFC TOULON / JS BEAUSSET du 16.12.23 (55662.1)

REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 27 JANVIER 2024

U15F à 11

MAR VIVO / GIENS du 16.12.23 – 27649167



District du Var de Football



A JOUER LE 4 février 2024

FEMININES SENIORS à 8 poule D1

UA LA VALETTE / SC DRAGUIGNAN du 03.12.2023 – 27123773

COUPE DE LA LIGUE FEMININES SENIORS A 11

Les rencontres se disputeront le 7 janvier 2024.

HYERES FC / ASSPTT MARSEILLE
SC DRAGUIGNAN / RC LA BAIE
SP CLUB TOULON / SP CLUB MOUANS SARTOUX
ASPTT HYERES / FC MOUGINS

CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

**A jouer impérativement avant le 31 mars 2024 date butoir.
Avec accord écrit des 2 clubs**

SC DRAGUIGNAN c/ HYERES FC
US LA CADIERE c/ ST MAXIMIN
ASPTT HYERES c/ AS L'ESTEREL

COUPE DU VAR U15F A 11

A JOUER LE 20 JANVIER 2024

Sur le terrain du 1^{er} nommé

MAR VIVO / US CARQUEIRANNE LA CRAU
FREJUS ST RAPHAEL / SC DRAGUIGNAN

EXEMPTS :

SC TOULON – GIENS – HYERES FC – LE REVEST – LA CADIERE – PUGET S/ARGENS

COUPE DE LA LIGUE U15F

La coupe de la ligue étant prioritaire sur le championnat district U15F à 11 et à 8 les rencontres ci-dessous seront à jouer avant le 24 Mars 2024 (date butoir)

U15F à 11

FC REVEST / SC DRAGUIGNAN
US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC

U15F à 8

FREJUS ST RAPHAEL / US BRIGNOLES



DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 8

FC PUGET

U15F à 11

SC TOULON – FC REVESTAIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL

LA COMMISSION FEMININE VOUS SOUHAITE DE BONNES FÊTES DE FIN D ANNEE

*Prochaine réunion
Mardi 2 Janvier 2024*

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER